

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE MILLAU

Canton de Belmont/Rance

Commune de Montlaur

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTE

Le maire de la commune de Montlaur,

VU l'article 25 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.22313-1 à L.22313-4,

VU l'organisation du 1^{er} Trail du Rougier à Briols sur la commune le samedi 19 juillet 2008,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la course, un repas est prévu en soirée sur la place du village de Briols,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre l'organisation de ces festivités,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits **le samedi 19 juillet 2008 de 17 heures à minuit** :

- dans le village de Briols.

Article 2^{ème} : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 3^{ème} : Monsieur le Maire, le garde-champêtre, M. le Commandant de Brigade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont une ampliation sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Montlaur le 09 juillet 2008

Le Maire.